



Établir le budget prévisionnel de son établissement ou de son service

Objectifs

- *Le budget de l'établissement ou du service, qui est l'acte administratif qui permet à l'établissement ou service de revendiquer les moyens nécessaires à la réalisation de sa mission, est très largement encadré par la réglementation textes législatifs (loi du 2/1/2002) et réglementaires (décret du 22 Octobre 2003, ainsi que les nombreux arrêtés publiés depuis). Alors que les financements publics tendent à se restreindre, il est indispensable pour le gestionnaire d'en maîtriser les tenants et aboutissants.*
- *Cette formation est plus spécialement dédiée aux ESMS qui ne sont pas en CPOM et donc n'utilisent pas l'EPRD.*

Programme

- **L'environnement législatif et réglementaire des établissements sociaux et médico sociaux en termes d'allocation de ressources**
 - Les sources du budget : autorisation, habilitation, contractualisation
 - Les enjeux du décret du 22 octobre 2003 : enveloppes limitatives, dépenses obligatoires, excessives, sincérité des charges
 - Le budget, une obligation administrative qui s'impose au gestionnaire
- **Le contenu du budget des établissements sociaux et médico-sociaux**
 - Les principaux points dans le contenu du budget
 - L'activité prévisionnelle
 - La section d'investissement et la section d'exploitation
 - L'affectation du résultat et sa reprise au budget
 - Le calcul du tarif
 - Le rapport budgétaire
 - La procédure distincte relative aux investissements et emprunts
 - La méthodologie de construction du budget (respect des échéances, etc.)
 - Le vote du budget par l'organe délibérant
 - La transmission du budget
 - La procédure contradictoire
 - La fixation du tarif et la notification d'autorisation budgétaire
 - Le budget exécutoire
 - La fixation du tarif
 - Les recours possibles
 - Vers une négociation contractualisée généralisée associée à une disparition progressive de la procédure contradictoire ? Le CPOM et l'EPRD
- **Les différentes formes de financement**
 - Prix de journée
 - Dotation globale
 - Prix de journée globalisé, contractualisé.
 - L'EPRD
- **Le suivi du budget**
 - Les virements de crédits et les décisions modificatives

Durée : 1 jours – 6 heures

Public :
Directeurs, responsables financiers, trésoriers

Prérequis : Aucun

Groupe : 12 personnes maximum

Méthodes pédagogiques :

- Exposés théoriques et pratiques par les expériences de chacun
- Support d'animation utilisé en vidéo projection et/ou liens remis

⚠ Ce document n'est pas contractuel !

En fonction des besoins des participants, le formateur adaptera le déroulé et le contenu de la formation.